SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité

MRC Matawinie ENTREPRENANTE DE NATURE!

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2023 VISANT A AGRANDIR LA ZONE RE1-2 À MÊME LA ZONE VI1-1, AGRANDIR LA ZONE RE1-15 A MEME LA ZONE PUCO1-1 ET A INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT ROUTIER

Je, soussignée, Marine Revol, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de Règlement numéro 487-2023 adopté par le conseil le 10 octobre 2023 et amendant le Règlement de zonage numéro 574-96 (ancienne Paroisse). Cette consultation aura lieu le **19 octobre 2023 à 17h00**, **au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois**.

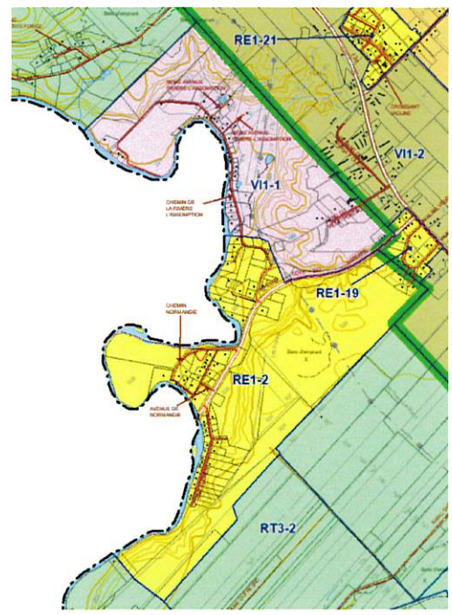

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 487-2023 a pour objet :

- D'agrandir la zone Re1-2 à même la zone Vi1-1 ;
- D'agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 ;
- D'intégrer des dispositions relatives au bruit routier.

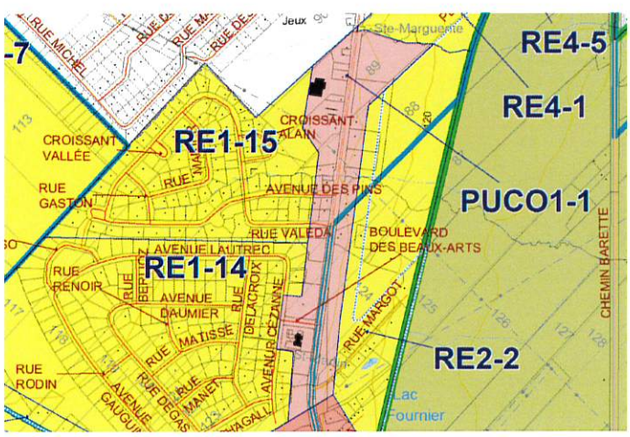

Il modifie le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE ONIZÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Marine Revol
Greffière-trésorière adjointe / directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le onzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce onzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

Marine Revol
Greffière-trésorière adjointe / directrice générale adjointe